

Horgues, le 14 avril 2022,



Caisse des Ecoles

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET Annexe 2022 – n°84701

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.horgues.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le jeudi 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- d'accroître les recettes de fonctionnement,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget de la Caisse des Ecoles se compose d'une section de fonctionnement.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la caisse des écoles d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la Caisse des Ecoles.

Pour notre Caisse des Ecoles :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux dotations et participations, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 13 580 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 14 362,26 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	14 362,26 €	Excédent brut reporté Compte 002	782,26 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	0 €	Recettes des services Chapitre 70	0 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	0 €	Impôts et taxes Chapitre 73	0 €
Dépenses financières Chapitre 66	0 €	Dotations et participations Chapitre 74	13 580 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	0 €	Subvention Communale Chapitre 74	0 €
Autres dépenses Chapitre 68	0 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	0 €
Total général	14 362,26 €	Total général	14 362,26 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Horgues, le 14 avril 2022

Le Maire,
Jean-Michel Ségneré,

